



DÉCISION N°60 DU 19 MAI 2026

Contrat 2026C004 - Fourniture et maintenance des Protections pour les Travailleurs Isolés (PTI) de la CCPH : Attribution

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le projet de contrat n°2026C004 ;

Considérant que la protection des travailleurs isolés est obligatoire ;

Considérant que l'offre de la société SÉCURITAS TECHNOLOGY SERVICES pour un montant forfaitaire annuel de 3 480 € HT, soit 13 920 € HT sur la durée totale répond à ce besoin ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure et signer le **contrat n°2026C004** – Fourniture et maintenance des Protections pour les Travailleurs Isolés de la CCPH, avec la société **SÉCURITAS TECHNOLOGY SERVICES**, sise 253 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et ayant pour numéro de SIRET 702 034 448 00564, pour un **montant forfaitaire annuel de 3 480 € HT, soit 13 920,00 € HT sur la durée totale**.

ARTICLE 2 : De conclure le contrat pour une durée ferme de quatre ans.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat visé à l'article 1.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 19 mai 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : 27 MAI 2026

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécurse » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
0784247800550/20260519/DEC60-AB
Date de réception en préfecture : 27/05/2026